



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**BASSIN DE LA MAINE**

**AVIS A LA BATELLERIE**

**RIVIÈRE LA MAYENNE**

Le responsable de la police de la navigation ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Considérant la demande formulée par la ville de Laval, pour le tir d'un feu d'artifice depuis le Pont de l'Europe sur la rivière la Mayenne à Laval, le mercredi 14 juillet 2021 ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

**interdiction de naviguer, de stationner et d'amarrer sur la section comprise entre la halte fluviale (P.R. 34+485 en amont) et le Pont Neuf (P.R. 34+870 en aval) à Laval, du mercredi 14 juillet 2021 de 13h30 au jeudi 15 juillet 2021 à 9h00.**

Cette interdiction s'applique en particulier au quai Gambetta et au ponton flottant du quai.

Merci de votre compréhension.

*Laval, le 12 juillet 2021*

pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Richard MIR

